



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2024-26  
DU JEUDI 13 JUIN 2024

**Présents :** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusés :** MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision : Service Enfance Jeunesse – Recrutement d’animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d’Engagement Éducatif**

Le Contrat d’Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des CEE en vue de l’organisation d’accueils collectifs de mineurs dès lors qu’il s’agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu’elles sont responsables de l’organisation de ce type d’activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Enfance Jeunesse, il est donc proposé de recourir au CEE avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 € complétée d’un forfait nuitée de 10 € par nuit pour les animateurs encadrant un séjour.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l’unanimité, décide :

- de recruter douze animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

**Secteur Enfance – site de Réalmont**

* un animateur du 04 juillet au 30 août 2024 :	14,5 jours + 3 nuits
* un animateur du 04 au 26 juillet 2024 :	16,5 jours
* un animateur du 04 au 26 juillet 2024 :	16,5 jours
* un animateur du 04 juillet au 02 août 2024 :	21,5 jours
* un animateur du 05 au 26 juillet 2024 :	16 jours + 4 nuits
* un animateur du 18 juillet au 09 août 2024 :	16,5 jours
* un animateur du 18 juillet au 30 août 2024 :	25,5 jours + 4 nuits
* un animateur du 12 au 28 juillet 2024 :	12 jours + 9 nuits
* un animateur du 12 au 30 août 2024 :	14 jours

**Secteur Enfance – site de Montredon-Labessonnié**

* un animateur du 08 juillet au 30 août 2024 :	25 jours
--	----------

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 081-200034049-20240613-DPDB2024\_025-DE

### Secteur Jeunesse

\* un animateur du 05 juillet au 23 août 2024 :

19 jours + 13 nuits

\* un animateur du 05 au 15 juillet 2024 :

9 jours + 7 nuits

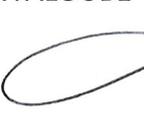
- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 € complétée, si nécessaire, par un forfait nuitée de 10 € par nuit,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

  
Communauté  
de Communes  
Centre Tarn